



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction des collectivités
locales et de l'environnement*

ARRÊTÉ n° 41-2016-02-24-001

Portant réalisation de mesures d'urgence sur le site de l'établissement exploité par la société DELCEN SAS, ZI Sud « Les Hauts de Clos », à VENDÔME (41).

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement (titre I du livre V), et notamment ses articles L.511-1, L.512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 97.1987 du 27 juin 1997 autorisant la société DELCEN SAS à exploiter un atelier de traitement de surface sur le territoire de la commune de VENDÔME ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-2328 du 29 juillet 1999 autorisant les rejets d'eaux résiduaires d'origine industrielle, après traitement interne, dans le Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008.80.3 du 20 mars 2008 modifiant les prescriptions applicables aux installations de traitement de surface exploitées par la société DELCEN à VENDÔME ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009.132.20 du 12 mai 2009 modifiant les prescriptions applicables aux installations de traitement de surface exploitées par la société DELCEN à VENDÔME ;

Vu la visite du site par le service d'inspection des installations classées le 19 février 2016 suite à l'incendie survenu le 18 février 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées au Préfet en date du 23 février 2016 ;

Considérant que l'inspection précitée a mis en évidence que les conséquences de l'incendie survenu le 18 février 2016 sur le site de l'établissement exploité par la société DELCEN et implanté sur la ZI Sud « Les Hauts de Clos », sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'état du site ne permet pas de garantir la préservation des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prescrire en urgence la réalisation de la mise en sécurité du site, la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaires les conséquences de l'incendie du 18 février 2016 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1

La société DELCEN, dont le siège social est situé ZI SUD « Les Hauts de Clos » 41100 VENDÔME, est tenue de respecter les dispositions suivantes, pour le site exploité ZI SUD « Les Hauts de Clos » 41 100 à VENDÔME :

1 - Assurer la sécurisation des accès au site jusqu'à la fin des travaux d'évacuation des déchets issus de l'incendie (clôture, panneaux d'interdiction d'accès...), **dans un délai de 24H à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

2 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas rejeter dans le milieu naturel d'eaux de ruissellement polluées, eaux de lessivages des résidus de l'incendie ou d'autres déchets liquides, **dans un délai de 24H à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

3 - Si les conditions de sécurités pour l'intervention sont réunies, évacuer les déchets liquides répandus dans les capacités de rétentions et dans les bâtiments impactés par l'incendie ou les eaux d'extinction, en vue d'un traitement en filière autorisée, **dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

4 - Transmettre au préfet et au service d'inspection des installations classées, **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant, un rapport d'accident comportant :**

- les circonstances et la chronologie de l'événement ;
- l'analyse des causes et des conséquences de l'événement ;
- les mesures prises ou prévues pour éviter qu'il ne se reproduise
- La fiche "accident", transmis à l'exploitant par courriel du 19 février 2016, dûment renseignée.

5 - Transmettre au service d'inspection des installations classées, un programme d'évacuation et d'élimination des déchets présents sur le site et issus de l'incendie dans des filières autorisées (Certificat d'Acceptation Préalable, information Préalable), **dans un délai de 4 semaines à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

6 - Transmettre au service d'inspection des installations classées, un diagnostic de pollution des sols, établi par un organisme compétent, au droit des bâtiments détruits et au droit des sols ayant pu absorber les eaux d'extinctions, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.**

Tout élément d'information complémentaire sur les causes de l'incendie obtenu après le délai fixé au présent point doit être porté à la connaissance de l'inspection des installations classées (rapport d'expertise incendie...).

Article 2

L'exploitant transmet au Préfet de Loir-et-Cher et au service d'inspection des installations classées de la DREAL, tout document ou information utile justifiant l'accomplissement des mesures prescrites à l'article 1.

Article 3

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4

Conformément à l'article R.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif, 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou les groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la notification ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5

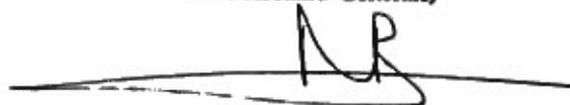
Le présent arrêté sera notifié par envoi postal en recommandé avec accusé réception au représentant de la société DELCEN et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame le sous-préfet de VENDÔME, Monsieur le maire de VENDÔME, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **24 FEV. 2016**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Nathalie BASNIER

